

**PROCES VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq juin à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert FILIPPI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrage exprimés : 14

PRESENTS :

M. Albert FILIPPI, M. Gérard HUGON, Mme. Evelyne IMBERT, M. Christophe ZAZZERA, Mme. Elodie BUTEZ, Mme. Sandrine KREMER, M. Christophe BARELLI, Mme. Marie-Claire HUGON, M. Patrick BERGOGNE, Mme. Monica SENAFA, Mme. Audrey MAUFFAIT.

REPRESENTES :

Mme. Lina LUCIANI représentée par Mme. Marie-Claire HUGON,
M. Giovanni FLORIO représenté par M. Gérard HUGON,
M. Thomas YVART représenté par M. Albert FILIPPI.

EXCUSÉ :

M. Hervé DELLERBA

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Christophe BARELLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Début de séance à 18H00

Délibération n° 48/2026 : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 21 Mars 2026 relative à l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Sandrine KREMER

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 21 Mars 2026 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

VENDEUR	ACQUEREUR	PARCELLES	ADRESSE	SUPERFICIE	PRESENCE DE BATI	PRIX
TIBERT Georges	SIMON Caroline	C 685-637	43-59 rue des Comtes Léotardi	55,63m ²	OUI (55,63m ²)	150 000 €
VOEGELE Odile	SURL CATS BUSINESS CENTER - VOEGELE Odile	AD 58	4 Allée du Vallon	x	Box Garage	40 000 €
LOVERA Sandrine et Brice	KRETSCHMER Helmut et Ana- Elena	C 642-643	40 rue Pellalaïra	126m ²	OUI (66,55m ²)	246 000 €
MICHEL Jean-Marc	MUSSO Yann Cyril	AA 312	460 route de la Maura	950m ²	Garage + cave + appartement (62,52m ²)	560 000 €
PASTOR Gilbert et Janine	DUPONT Franck	D 1862	Quartier Bellaut	2429m ²	NON	115 000 €
BONNET-RUNGI Maureen et Gaëlle	SCULLINO Sandra	AA 209-212-452-454	205 route de la Maura	1525m ²	150,18m ²	760 000 €
REVELLI Hervé	REVELLI Karine PIAZZA Thierry (Moitié indivise)	AD 140	20 avenue Saint- Michel	1193m ²	190m ²	315 000 €

Renonciation au droit de préemption SAFER :

VENDEUR	ACQUEREUR	PARCELLES	ADRESSE	SUPERFICIE	PRESENCE DE BATI	PRIX
GABRIELLI Bérengère ROUSSELOT Pierre- Alexandre	GREETHAM Karen HENRY Romain	C 316 / C 958 / C 960	950 chemin du Fond de Baou	4967m ²	OUI (sans précision)	641 750 €
CASSABOIS Janine PASTOR Gilbert	DUPONT Franck	D 1862	Quartier Bellaut	2429m ²	NON	115 000 €

Le Conseil Municipal prend ACTE.

Délibération n° 49/2026 : Création de poste - accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Gérard HUGON

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions suivantes : appui pour les visites et l'entretien du fort, ainsi que pour la communication sur les réseaux sociaux pour une durée maximale de 6 mois.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/02/2026,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTER**, la création d'emploi ainsi proposée ;
- **VOTE**, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ;
- **AUTORISE**, le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires

Délibération n° 50/2026 : Création de poste - Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Evelyne IMBERT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de surveillance de la cantine et du périscolaire pour une durée maximale de 1 an.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/02/2026,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'ADOPTER** la création d'emploi ainsi proposée ;
- **VOTE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ;
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Poste d'animateur périscolaire :
Intervention de Madame Audrey MAUFFAIT dans sa demande faite au centre de formation d'animateur social à Menton. Madame MAUFFAIT, accompagnée de Madame Evelyne IMBERT prendront de nouveau contact avec la responsable pour déterminer la possibilité d'une convention avec la Commune de Sainte-Agnès.
- 2) Point de Madame Marie-Claire HUGON sur les prochaines festivités auxquels se rajoutent les estivales du Conseil Départemental et les Escapades Baroques de la CARF le 26 juillet à 15 heures, au village.
- 3) Une nouvelle réunion est prévue avec Madame Monica SENAFE et le service Départemental des chemins de grandes randonnées le 16 juillet à 14 heures.

- 4) Adressage des rues : une visio conférence est prévue le 17 août à 9H30 pour entamer l'étape finale.

La séance est levée à 19H15.

Ainsi fait et délibéré, le 25 Juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Albert FILIPPI

